

La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) en loi Malraux vous permet de bénéficier jusqu'à 30 % de réduction d'impôt sur le montant des travaux d'un bien à restaurer, dans la limite pluriannuelle de 400 000 € de travaux appréciée sur 4 années consécutives.

LA GARANTIE D'UN DISPOSITIF STABLE



BIENS CONCERNÉS

Immeubles & biens situés en site patrimonial remarquable



PROFIL D'INVESTISSEUR

Tout investisseur soumis à une imposition annuelle à partir de 8 000 €



ATOUTS DU DISPOSITIF

- ✓ Dispositif hors plafonnement des niches fiscales
- ✓ Avantage fiscal immédiat et puissant, jusqu'à 30 % du montant de l'investissement
- ✓ Report de la réduction d'impôt non-utilisée pendant 3 ans
- ✓ Intérêts d'emprunts et frais assimilés déductibles des revenus fonciers



DURÉE

Engagement locatif de 9 ans à titre de résidence principale non meublée



ENGAGEMENTS

La loi VIR apporte une garantie sur la description du bien acheté et des travaux à réaliser



CONDITION

Sans limitation de ressources des locataires, ni plafond de loyers